

RGa EXPERTISE & AUDIT

S.A.S. au capital de 130 000,00 Euros

Siège social : 1, rue du Dauphiné

21121 FONTAINE-LES-DIJON

R.C.S : DIJON B 352 203 251

DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 31 DECEMBRE 2024

Le 31 décembre 2024 à 10 heures,

Eric DEBUISSON président de la société RGA EXPERTISE & AUDIT, a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital en numéraire

Le Président expose que l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2024 lui a octroyé une délégation de pouvoirs à l'effet de réaliser une augmentation de capital d'un montant maximal de 6.400 euros réalisée par l'émission de 32 actions nouvelles de valeur nominale de 200 euros, émises au prix de 1.600 euros, soit avec une prime d'émission de 1.400 euros.

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription des 32 actions nouvelles à Isabelle TODESCO ; les actions nouvelles pouvant être souscrites en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le Président expose ensuite qu'il lui paraît opportun d'user de cette délégation et de réaliser l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'assemblée en date 23 décembre 2024 dans les conditions suivantes, conformément à l'autorisation qui lui a été conférée :

- les actions nouvelles devaient être libérées en totalité lors de la souscription.

Le Président constate que les 32 actions nouvelles ont été souscrites et libérées. Le Président décide de constater la réalisation définitive de l'opération et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Le montant du capital social est désormais fixé à 136.400 Euros et est réparti en 682 actions de 200 euros chacune. Les articles 6 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence :

« Article 6 - Apports - Formation du capital

[...]

Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2024, le capital social a été augmenté, par apport en numéraire de 51 200 € et création de 32 actions nouvelles de 200 euros chacune numérotées de 651 à 682.

Article 8 - Capital social - Liste des associés - Répartition des actions

Le capital social est fixé à la somme de 136.400 euros.

Il est divisé en 682 actions de 200 euros chacune, intégralement libérées souscrites en totalité par les associés

[...] le reste de l'article demeurant inchangé »

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture, par le Président.



E. DEBUISSON

